



TEXTE ADOPTÉ n° 257
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

12 décembre 2013

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement du **Canada** tendant à éviter
les **doubles impositions** et à prévenir l'**évasion fiscale**
en matière d'impôts sur le revenu et la fortune.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **517** (2012-2013), **11**, **12** et T.A. **24** (2013-2014).

Assemblée nationale : **1472** et **1621**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée le 2 mai 1975 et modifiée par l'avenant du 16 janvier 1987 puis par l'avenant du 30 novembre 1995, signé à Paris le 2 février 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 2013.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1472.



ISSN 1240 - 8468